



Peut-on revenir sur une donation

Par **Dynam**, le **13/02/2015** à **13:39**

Bonjour,

Il y a cinq ans environ, nous avons fait une donation d'une maison à notre seconde fille (nous avons deux enfants). C'est sa résidence principale. Maintenant elle a décidé de la vendre. Peut-on revenir sur cette donation et l'annuler au moment de cette vente ? Car il y avait un terme sur le contrat notarié qu'elle ne pouvait pas vendre le bien sans notre autorisation. Si l'annulation pouvait se faire, nous reprendrions la valeur initiale du bien et ma fille bénéficierait de la plus-value financière.

Merci pour votre réponse.

Par **domat**, le **13/02/2015** à **15:27**

bjr,

si votre acte donation comporte une clause d'inaliénabilité, cela signifie que votre fille ne peut pas vendre le bien sans votre accord.

mais une donation est par principe irrévocable donc vous ne pouvez pas revenir sur la donation sauf cas très particulier.

cdt